

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 389 vom 1. Mai 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___389

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 389 du 1 mai 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 389 del 1 maggio 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 01.05.2014 Décision / 2014 / 389

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 22/14 - 16/2014 ZC14.014542 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 1er mai 2014 _____ Présidence de Mme Berberat , juge unique Greffière : Mme Preti ***** Cause pendante entre : K. _____ , à [...], recourant, et Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS , à Clarens, intimée.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Considérant en fait et en droit : Vu le recours formé le 7 avril 2014 par K. _____ à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 7 mars 2014 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS relative au paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 8'239 fr. 55, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 14 avril 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ K. _____, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.